



RÈGLEMENT 59-2016-4

RÈGLEMENT 59-2016-4 — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 59-2016 – RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT — AFIN D'EXEMPTER UN TERRAIN D'ANGLE SITUÉ DANS L'AIRES D'APPLICATION DU PLAN PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DU CENTRE-VILLE/AVENUE BROADWAY DE L'OBLIGATION DE MAJORER SA LARGEUR ET SA SUPERFICIE MINIMALES

1. L'article 3.2.4 intitulé « Dispositions particulières applicables à un lot d'angle » est modifié par l'ajout du troisième alinéa suivant à la suite du deuxième alinéa existant :

« Nonobstant ce qui précède, dans le cas d'un lot situé dans l'aire d'application du Plan particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville/avenue Broadway tel qu'illustré à l'annexe E du *Règlement de zonage* portant le numéro 58-2016, les dispositions du présent article ne s'appliquent pas. »

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne St-Laurent, mairesse

Olivier Pelletier, greffier